

COMMUNE DE  
4450 JUPRELLE

Séance du 28 novembre 2023 à 19h45

Présents : Mademoiselle Christine SERVAES, Bourgmestre;  
Monsieur Jonathan GREVESSE, Monsieur Christophe COLARD,  
Mademoiselle Anne GHAYE, Monsieur Guido PROESMANS, Échevins;  
Monsieur Joseph PÂQUE, Président du CPAS;  
Monsieur Emmanuel LIBERT, Monsieur Lucien LUNSKENS,  
Madame Angèle NYSSSEN, Madame Chantal MERCENIER,  
Madame Lauriane SERONVALLE, Monsieur Fabrice REYNDERS,  
Monsieur Frédéric YANS, Madame Geneviève THYS, Madame Isabelle LAZZARI-  
GHYSEN, Monsieur Michel DELOOZ, Madame Linda GETTINO,  
Madame Stéphanie VROONEN, Madame Yasmine KARMAOUI, Conseillers;  
Monsieur Fabian LABRO, Directeur général;

Excusés : Monsieur Frédéric DARCIS, Madame Catherine JUPRELLE, Conseillers;

-----  
**Le premier objet sera examiné en séance des Conseils réunis.**

**1. Réunion annuelle commune du Conseil Communal et du Conseil de l'Action Sociale -  
Article 26 bis de la Loi Organique du 08 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale -  
Présentation du rapport sur les synergies Commune-CPAS**

Pour la Commune :

<p><u>Présents</u> : Mademoiselle Christine SERVAES, Bourgmestre, Présidente ; Monsieur Jonathan GREVESSE, Mademoiselle Anne GHAYE, Monsieur Christophe COLARD, Monsieur Guido PROESMANS, Echevins ; Monsieur Joseph PÂQUE, Président du CPAS et Conseiller Communal ; Monsieur Emmanuel LIBERT, Madame Angèle NYSSSEN, Monsieur Lucien LUNSKENS, Madame Lauriane SERONVALLE, Monsieur Fabrice REYNDERS, Madame Chantal MERCENIER, , Monsieur Frédéric YANS, Madame Geneviève THYS, Madame Isabelle LAZZARI-GHYSEN, Monsieur Michel DELOOZ, Madame Linda GETTINO, Madame Stéphanie VROONEN, Conseillers. Monsieur Fabian LABRO, Directeur Général communal. <u>Excusés</u> : Madame Catherine JUPRELLE, Conseillère et Monsieur Frédéric DARCIS, Conseiller.</p>
--

Pour le CPAS :

Présents : Monsieur Joseph PÂQUE, Président du CPAS et Conseiller Communal ;  
Monsieur Christian BRASSELE, Monsieur Gary GILLOT, Madame Isabelle HENUSSE,  
Monsieur Frédéric COLLIGNON, Madame Annick SAUVENIER, Madame Jasmine  
KARMAOUI, Conseillers CPAS.

Madame Dominique PETRE, Directrice Générale CPAS.

Absente : Madame Carine GEVERS, Conseillère CPAS.

RAPPORT ANNUEL SUR LES SYNERGIES COMMUNE - CPAS

1. **Rapport annuel sur les synergies Commune / CPAS.**

1. **Tableau de bord des synergies réalisées et en cours**

Synergies	Objectif	Mode opératoire	Administration pilote	Formalisation	Résultat attendu	Délai
<b><u>Personnel</u></b>						
Cession de 10 points APE du CPAS à la commune	Moyens	Déléгатif	CPAS	Décisions des organes délibérants des deux entités	Maintien du personnel	Cession pour une durée indéterminée
Directeur Financier local commun aux deux institutions	Performance administrative/ Moyens	Coopératif	Administration communale + CPAS	Délibérations du Conseil Communal et Conseil de l'Action Sociale	Rationalisation des moyens humains	En cours
Gestion des salaires du personnel du CPAS (Service de la recette communale)	Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	Administration communale	Délibération du Collège Communal	Rationalisation des moyens humains	En cours
Mise à disposition d'un agent communal pour l'entretien et le nettoyage des locaux du CPAS et des logements d'urgence	Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	Administration communale	Convention de mise à disposition	Rationalisation des moyens humains	En cours
Mise à disposition du personnel engagé par le CPAS dans le cadre d'un	Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	CPAS	Convention de mise à disposition	Expérience professionnelle des bénéficiaires	En cours

contrat « art. 60§7 » au sein des services communaux						
Gestion par un agent du CPAS des demandes de pensions et allocations personnes handicapées à introduire auprès du SPF	Satisfaction du citoyen/Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	CPAS	Délibération du Collège Communal	Rationalisation des moyens humains	En cours
Réalisation de travaux ponctuels par les services communaux en faveur du CPAS	Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	Administration communale	Délibération du Collège Communal	Rationalisation des moyens humains et matériels	En cours
Service Interne de Prévention et de Protection au Travail (SIPPT) commun aux deux institutions	Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	Administration communale	Délibérations du Conseil Communal et Conseil de l'Action Sociale	Rationalisation des moyens humains	En cours
Partenariat Commune/CPAS à l'occasion d'événements ponctuels organisés par la Commune au profit des habitants (par exemple distribution de bûchettes aux personnes âgées, ...)	Satisfaction du citoyen/Performance administrative/ Moyens	Coopératif	Administration communale + CPAS	Délibérations des entités concernées	Rationalisation des moyens humains	Projet annuel
<b><u>Bâtiments et logements</u></b>						
Gestion des logements d'urgence par le CPAS	Satisfaction du citoyen/Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	CPAS	Délibération du Collège Communal	Rationalisation des moyens	En cours

	ce administrative/ Moyens				humains et matériels	
Mise à disposition de la salle du Trihé en faveur du CPAS	Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	Administration communale	Délibération suivant demande	Rationalisation des moyens matériels	En cours
Mise à disposition d'une GIVE Box installée dans le bâtiment du CPAS	Satisfaction du citoyen	Coopératif	Administration Communale + CPAS	Gestion des dépôts et retraits	Encourager la solidarité collective	En cours
Mise à disposition d'un local communal pour le rangement des archives du CPAS	Moyens	Coopératif	Administration communale	Délibération du Collège Communal	Rationalisation des conditions de stockage des archives	En cours
<b><u>Informatique et communication</u></b>						
Utilisation par le CPAS des outils de communication de la Commune (site internet, revue communale)	Satisfaction du citoyen/Performance administrative/ Moyens	Déléгатif	Administration communale	Délibération du Collège Communal	Rationalisation des moyens humains et matériels	En cours

## 2. **Tableau de programmation des synergies projetées**

<b>Synergies projetées</b>	<b>Objectif</b>	<b>Mode</b>	<b>Pilote</b>	<b>Formalisation</b>	<b>Résultat attendu</b>	<b>Délai</b>
Maintien de la collaboration CPAS/Plan de Cohésion Sociale	Satisfaction du citoyen, performance administrative, moyens	Coopératif	Administration communale + CPAS	Lorsque des situations spécifiques se présentent	Prise en charge pluridisciplinaire	En cours

### 3. Matrice de coopération

		Registres de comportements de l'environnement de contrôle				
		Fonctionnement	Management	Compétences et formation du personnel	Formalisation	Ressources et gestion budgétaire
Niveaux de rassemblement	5. Optimisé					
	4. Maîtrisé					
	3. Efficace	X	X	X	X	X
	2. Opérationnel					
	1. Initial					
	0. Inexistant					

### 4 Grille de synthèse déterminant un niveau global de rassemblement

	Service achats	Service ressources humaines	Service maintenance	Service informatique	TOTAL
Fonctionnement	1	3	4	3	11
Management	1	3	3	3	10
Compétences et formation du personnel	1	3	3	3	10
Formalisation	1	3	3	3	10
Ressources et gestion budgétaire	1	3	4	3	11
TOTAL	5	15	17	15	52

### 5. Tableau des marchés publics conjoints

Marchés publics conjoints en cours et/ou pour lesquels il y a une décision de renouvellement	Type	Mode de passation	Montant	Date d'attribution
Hébergement des applications métiers et des données dans le Cloud du WIN pour la Commune et le CPAS	Services	Centrale d'achat provinciale	/	Décembre 2021
Téléphonie mobile	Service	Procédure négociée sans publication préalable	5714,88 €	2022
Téléphonie	Service	Procédure négociée sans publication préalable	30.814,44 €	28/10/2022
Renouvellement du portefeuille d'assurances	Service	Procédure ouverte	118.617,94 €	18/11/2021

-----

**La suite de la séance se poursuivra en séance ordinaire du Conseil Communal.**

## **2. Conseil communal - Vérification des pouvoirs, Installation et Prestation de serment d'une conseillère communale suppléante ;**

LE CONSEIL ;

Vu le décès de Monsieur Maurice REMI, conseiller communal, en date du 11 octobre 2023 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à la validation et à l'installation des conseillers communaux et du collège communal, à l'exception des communes de la communauté germanophone ;

Vu les résultats des élections communales du 14 octobre 2018 validées par le Gouverneur Provincial en date du 16 novembre 2018 ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018, second objet, par laquelle il communique la validation des élections précitée ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018, troisième objet, par laquelle il procède à l'examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des conseillers communaux élus ;

Considérant que Madame Yasmine KARMAOUI, née à Hasselt le 4 février 1972, domiciliée Rue Bourgogne 44 à 4452 Juprelle, est la sixième suppléante sur la liste Up ! Juprelle ;

Considérant que les cinq premiers suppléants de la liste Up ! Juprelle sont soit déjà membre du conseil communal, soit décédé, soit frappé d'incompatibilité ;

Vu la correspondance de Madame Yasmine KARMAOUI, datée du 3 novembre 2023, par laquelle l'intéressée "*accepte le poste de conseillère communale en remplacement de Monsieur Maurice REMI pour la liste UP Juprelle*" ;

Considérant que Madame Yasmine KARMAOUI n'a, jusqu'à ce jour, pas cessé de remplir les conditions d'éligibilité et ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité ni d'incapacité ou de parenté prévu par la loi ;

Considérant, par conséquent, que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de Madame Yasmine KARMAOUI soient validés, ni à ce qu'elle soit admise à prêter le serment déterminé par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE :

Article 1 : Les pouvoirs de Madame Yasmine KARMAOUI en qualité de conseillère communale, tels que vérifiés par Mademoiselle la Présidente, sont validés.

Article 2 : Madame Yasmine KARMAOUI, née à Hasselt le 4 février 1972, domiciliée Rue Bourgogne 44 à 4452 Juprelle, prête, entre les mains de Mademoiselle Christine SERVAES, Bourgmestre, le serment prescrit à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui s'énonce comme suit :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge »

Article 3 : Madame Yasmine KARMAOUI est installée dans sa fonction de conseillère communale.

Article 4 : Expédition de la présente délibération est transmise à Madame Yasmine KARMAOUI.

## **3. Conseillers communaux – Tableau de préséance des conseillers communaux – Adaptation ;**

Le Conseil ;

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance a été réglé par la dernière version du règlement d'ordre intérieur du conseil voté en séance le 26 mars 2019 et que c'est sur base des critères y contenus que le tableau de préséance doit être dressé ;

A l'unanimité, ARRETE :

Le tableau de préséance des membres du conseil communal :

<b>Nom et Prénoms</b>	<b>Date de la première entrée en fonction</b>	<b>Suffrages obtenus le 14/10/2018</b>	<b>Rang dans la liste</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Ordre de Préséance</b>
PÂQUE Joseph, Jean, Victor	02/01/1983	861	3	29/10/1951	<b>1</b>
SERVAES Christine, Michelle, Jeannine	02/01/1995	1.833	1	23/08/1968	<b>2</b>
LIBERT Emmanuel, Marie, Séraphin	02/01/1995	279	20	06/03/1947	<b>3</b>

GREVESSE Jonathan, Jean, Ghislain	04/12/2006	984	2	23/07/1980	4
GHAYE Anne, Elisabeth, Marie	04/12/2006	564	3	06/01/1980	5
NYSSSEN Angèle, Joséphine, Maria	04/12/2006	326	3	06/07/1949	6
LUNSKENS Lucien, Gisbert, Léopold, Ghislain	04/12/2006	241	14	01/06/1951	7
COLARD Christophe, Joseph, Marie, Gabriel	03/12/2012	829	21	23/07/1974	8
SERONVALLE Lauriane, Fabienne, Aurélie	03/12/2012	347	11	16/04/1989	9
REYNDERS Fabrice, Louis, Joseph	03/12/2012	273	2	30/06/1976	10
MERCENIER Chantal, Marie, Josée	03/12/2012	265	5	11/07/1959	11
DARCIS Frédéric, Nicolas, François	20/01/2015	247	4	27/02/1973	12
PROESMANS Guido, Julien, Antoine	03/12/2018	368	8	02/01/1949	13
YANS Frédéric, François, Jacques, Louis	03/12/2018	344	8	29/06/1974	14
JUPRELLE Catherine, Joëlle, Marguerite	03/12/2018	301	17	27/09/1964	15
THYS Geneviève, Marie, Edmée	03/12/2018	301	19	13/03/1957	16
LAZZARI-GHYSEN Isabelle	03/12/2018	271	15	24/09/1974	17
DELOOZ Michel, Henri, Willy	03/12/2018	232	20	17/11/1965	18
GETTINO Linda, Francesca	03/12/2018	221	5	23/02/1979	19
VROONEN Stéphanie, Jeanne	30/03/2021	154	15	26/05/1978	20
KARMAOUI Yasmine	28/11/2023	152	11	04/02/1972	21

-----

**4. Conseil communal – Déclaration d'apparentement ou de regroupement ;**

A l'unanimité, le Conseil décide de reporter l'étude de ce point à une séance ultérieure.

-----

**5. Commission communale – Commission des Finances – Remplacement d'un membre ;**

LE CONSEIL ;

Vu l'article L1122-34 § 1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 50 à 55 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par ce dernier en sa séance du 26 mars 2019 ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2019, 41<sup>ème</sup> objet, par laquelle il constitue ses 10 commissions et en désigne ses membres ;

Attendu que le calcul de proportionnalité selon la clé d'Hondt donne 3 membres pour les IC et 2 membres pour Up ! Juprelle;

Vu le décès de Monsieur Maurice REMI le 11 octobre 2023;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur REMI dans tous les mandats lui attribués ;

En séance publique et à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Désigne Madame Linda Gettino afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Maurice REMI au sein de la Commission des finances.

Article 2 : La commission des finances se compose, par conséquent, de la manière suivante :

Pour le Groupe IC :

- Mademoiselle Christine Servaes, Rue Vieille Voie de Tongres, 2 à 4451 Voroux-Lez-Liers
- Madame Catherine Juprelle, Chaussée de Tongres, 336 à 4450 Juprelle
- Monsieur Emmanuel Libert, Rue du Tige, 218 à 4450 Juprelle

Pour le Groupe UPJ :

- Madame Linda GETTINO, Rue Toussaint, 50 à Fexhe-Slins
- Monsieur Michel DELOOZ, Chaussée de Tongres 710 à 4452 Wihogne

Article 3 : Une expédition de la présente délibération est transmise à Madame Linda Gettino.

-----  
**6. Commission communale – Commission de l'Agence locale pour l'emploi, du 3ème âge, de la famille, des Associations Patriotiques, de la Santé et du Bien-Être – Remplacement d'un membre ;**

LE CONSEIL ;

Vu l'article L1122-34 § 1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 50 à 55 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par ce dernier en sa séance du 26 mars 2019 ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2019, 41<sup>ème</sup> objet, par laquelle il constitue ses 10 commissions et en désigne ses membres ;

Attendu que le calcul de proportionnalité selon la clé d'Hondt donne 3 membres pour les IC et 2 membres pour Up ! Juprelle;

Vu le décès de Monsieur Maurice REMI le 11 octobre 2023 ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur REMI dans tous les mandats lui attribués ;

En séance publique et à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Désigne Madame Stéphanie VROONEN afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Maurice REMI au sein de la Commission de l'Agence locale pour l'emploi, du 3ème âge, de la famille, des Associations Patriotiques, de la Santé et du Bien-Être.

Article 2 : La Commission de l'Agence locale pour l'emploi, du 3ème âge, de la famille, des Associations Patriotiques, de la Santé et du Bien-Être se compose, par conséquent, de la manière suivante :

Pour le Groupe IC :

- Monsieur Guido Proesmans, Chaussée de Tongres, 690 à 4452 Juprelle
- Madame Chantal Mercenier, Rue Labouxhe, 10 à 4458 Fexhe-Slins
- Madame Isabelle Lazzari-Ghysen, Rue de la Bascule, 1 C à 4458 Fexhe-Slins

Pour le Groupe UPJ:

- Madame Stéphanie Vroonen, Chaussée Brunehaut, 250 à 4450 Juprelle
- Madame Angèle Nyssen, Rue de la Vaux, 20 à 4450 Slins

Article 3 : Une expédition de la présente délibération est transmise à Madame Stéphanie Vroonen.

-----  
**7. Commission communale – Commission du Plan de Cohésion Sociale – Remplacement d'un membre ;**

LE CONSEIL ;

Vu l'article L1122-34 § 1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 50 à 55 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par ce dernier en sa séance du 26 mars 2019 ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2019, 41<sup>ème</sup> objet, par laquelle il constitue ses 10 commissions et en désigne ses membres ;

Attendu que le calcul de proportionnalité selon la clé d'Hondt donne 3 membres pour les IC et 2 membres pour Up ! Juprelle;

Vu le décès de Monsieur Maurice REMI, Conseiller, le 11 octobre 2023 ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur REMI dans tous les mandats lui attribués ;

En séance publique et à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Désigne Madame Yasmine KARMAOUI afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Maurice REMI au sein de la Commission du Plan de Cohésion Sociale.



Article 2 : La commission du plan de cohésion sociale se compose, par conséquent, de la manière suivante :

Pour le Groupe IC :

- Monsieur Joseph Paque, Rue de Waroux, 8 à 4450 Juprelle
- Monsieur Lucien Lunskens, Chaussée de Tongres, 482 à 4450 Juprelle
- Madame Chantal Mercenier, Rue Labouxhe, 10 à 4458 Fexhe- Slins

Pour le Groupe UPJ :

- Monsieur Frédéric Yans, Chaussée de Tongres, 405 à 4450 Juprelle
- Madame Yasmine KARMAOUI, rue Bourgogne, 44 à 4452 Wihogne

Article 3 : Une expédition de la présente délibération est transmise à Madame Yasmine KARMAOUI.

---

### **8. IILE - Remplacement d'un délégué ;**

LE CONSEIL ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2019, 21<sup>ème</sup> objet, par laquelle il arrête sa représentation pour la législature en cours auprès de l'IILE ;

Vu le décès de Monsieur Maurice REMI le 11 octobre 2023 ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur REMI dans tous les mandats lui attribués ;

En séance publique et à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Désigne Madame Linda GETTINO afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Maurice REMI, auprès de l'IILE.

Article 2 : Arrête la liste de ses représentants auprès de l'IILE de la manière suivante :

Pour les I.C. :

- 1) Madame Chantal MERCENIER, rue Labouxhe, 10 à 4458 Fexhe-Slins
- 2) Madame Geneviève THYS, rue de la Vaux, 17 à 4450 Slins
- 3) Madame Isabelle LAZZARI-GHYSSSEN, rue de la Bascule, 1C 4458 Fexhe-Slins

Pour l'U.P.J.

- 1) Monsieur Frédéric YANS, Chaussée de Tongres, 405 à 4450 Juprelle

- 2) Madame Linda GETTINO, rue Toussaint, 50 à 4458 Fexhe-Slins

Expédition de la présente délibération est transmise à l'Intercommunale et au délégué désigné.

---

### **9. SPI - Remplacement d'un délégué ;**

LE CONSEIL ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2019, 23<sup>ème</sup> objet, par laquelle il arrête sa représentation pour la législature en cours auprès de la SPI ;

Vu le décès de Monsieur Maurice REMI le 11 octobre 2023 ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur REMI dans tous les mandats lui attribués ;

En séance publique et à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Désigne Monsieur Frédéric YANS afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Maurice REMI auprès de la SPI.

Article 2 : Arrête la liste de ses représentants auprès de la SPI de la manière suivante :

Pour les I.C. :

- 1) Monsieur Guido PROESMANS, Chaussée de Tongres, 690 à 4452 Wihogne
- 2) Monsieur Emmanuel LIBERT, Rue du Tige, 218 à 4450 Juprelle
- 3) Madame Lauriane SERONVALLE, Rue du Tige, 164/6 à 4450 Juprelle

Pour l'U.P.J.

- 1) Monsieur Frédéric YANS, Chaussée de Tongres 405 à 4450 Juprelle

- 2) Madame Angèle NYSSSEN, Rue de la Vaux, 24 à 4450 Slins

Expédition de la présente délibération est transmise à l'Intercommunale et au délégué désigné.

---

### **10. IMIO - Remplacement d'un délégué ;**

LE CONSEIL ;

Vu l'article L1532-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 26 octobre 2021, 6<sup>ème</sup> objet, par laquelle il arrête sa représentation pour la législature en cours auprès d'IMIO;

Vu le décès de Monsieur Maurice REMI le 11 octobre 2023 ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur REMI dans tous les mandats lui attribués ;

En séance publique et à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Désigne Madame Angèle NYSSSEN afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Maurice REMI, auprès d'IMIO.

Article 2 : Arrête la liste de ses représentants auprès d'IMIO de la manière suivante :

Pour les I.C. :

1) Monsieur Jonathan GREVESSE, rue de l'Eglise, 47B à 4450 Juprelle

2) Madame Lauriane Seronvalle Chaussée de Tongres 478 A à 4450 Juprelle

3) Madame Isabelle Lazzari-Ghysen, Rue de la Bascule ,1 C à 4458 Fexhe-Slins

Pour l'U.P.J.

1) Monsieur Michel DELOOZ, Chaussée de Tongres, 710 à 4452 Wihogne

2) Madame Angèle NYSSSEN, rue de la Vaux, 24 à 4450 Slins

Expédition de la présente délibération est transmise à l'Intercommunale et au délégué désigné.

## **11. Asbl AGISCCJ - Remplacement d'un délégué ;**

LE CONSEIL ;

Vu l'article L1234-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 18 décembre 2018, 2<sup>ème</sup> objet, par laquelle il arrête la liste de ses représentants au sein de l'asbl A.G.I.S.C.C.J.;

Vu le décès de Monsieur Maurice REMI le 11 octobre 2023 ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur REMI dans tous les mandats lui attribués ;

En séance publique et à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Désigne Madame Angèle NYSSSEN afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Maurice REMI au sein de l'asbl A.G.I.S.C.C.J.;

Article 2 : Arrête la liste de ses représentants au sein de l'asbl A.G.I.S.C.C.J. de la manière suivante :

Pour le Groupe I.C. (11 membres) :

1. Madame Geneviève THYS

2. Madame Isabelle LAZZARI-GHYSEN

3. Monsieur Lucien LUNSKENS

4. Madame Lauriane SERONVALLE

5. Madame Chantal MERCENIER

6. Monsieur Christophe COLARD

7. Monsieur Emmanuel LIBERT

8. Mademoiselle Anne GHAYE

9. Madame Catherine JUPRELLE

10. Monsieur Guido PROESMANS

11. Mademoiselle Christine SERVAES

Pour le Groupe Up ! Juprelle (6 membres) :

1. Monsieur Frédéric DARCIS

2. Monsieur Fabrice REYNDERS

3. Madame Linda GETTINO

4. Monsieur Michel DELOOZ

5. Monsieur Frédéric YANS

6. Madame Angèle NYSSSEN

Membres externes proposés par le Collège communal (4 membres) :

1. Madame Isabelle HENUSSE

2. Monsieur Philippe NINANNE

3. Monsieur Lambert BARE

#### 4. Monsieur Nicolas STAVAUX

Article 3 : Une expédition de la présente délibération est transmise à Madame Angèle Nyssen ainsi qu'à l'asbl A.G.I.S.C.C.J.

---

#### **12. AIS Basse-Meuse - Remplacement d'un délégué ;**

LE CONSEIL ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 19 février 2019, 7<sup>ème</sup> objet, par laquelle il arrête sa représentation pour la législature en cours auprès de l'ASBL Agence Immobilière sociale de la Basse-Meuse ;

Vu le décès de Monsieur Maurice REMI le 11 octobre 2023 ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur REMI dans tous les mandats lui attribués ;

En séance publique et à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Désigne Madame Angèle NYSSSEN afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Maurice REMI auprès de l'ASBL Agence Immobilière sociale de la Basse-Meuse.

Article 2 : Arrête la liste de ses représentants auprès de l'ASBL Agence Immobilière sociale de la Basse-Meuse de la manière suivante :

1. Madame Isabelle LAZZARI-GHYSEN, Conseillère, rue due la Bascule, 1/C à 4458 Fexhe-Sins

2. Monsieur Emmanuel LIBERT, Conseiller, Rue du Tige, 218 à 4450 Juprelle

3. Madame Angèle NYSSSEN, rue de la Vaux, 24 à 4450 Slins.

Expédition de la présente délibération est transmise à l'ASBL et au délégué désigné.

---

#### **13. Asbl ALE - Remplacement d'un délégué ;**

LE CONSEIL ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2019, 33<sup>ème</sup> objet, par laquelle il arrête sa représentation pour la législature en cours auprès de l'ASBL Agence locale pour l'emploi ;

Vu le décès de Monsieur Maurice REMI le 11 octobre 2023 ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur REMI dans tous les mandats lui attribués ;

En séance publique et à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Désigne Madame Yasmine Karmaoui afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Maurice REMI auprès de l'ASBL Agence locale pour l'emploi.

Article 2 : Arrête la liste de ses représentants auprès de l'ASBL Agence locale pour l'emploi de la manière suivante :

Pour les I.C. :

1) Monsieur Guido PROESMANS, Chaussée de Tongres, 690 à 4452 Wihogne

2) Madame Chantal MERCENIER, Rue Labouxhe, 10 à 4458 Fexhe-Slins

3) Madame Isabelle LAZZARI, rue de la Bascule 1C à 4458 Fexhe-Slins

4) Monsieur Lucien LUNSKENS, Chaussée de Tonres, 482 à 4450 Juprelle

Pour l'U.P.J.

1) Madame Angèle NYSSSEN, Rue de la Vaux, 24 à 4450 Slins

2) Madame Yasmine KARMAOUI, rue Bourgogne, 44 à 4452 Wihogne

Expédition de la présente délibération est transmise à l'ASBL et au délégué désigné.

---

#### **14. Asbl Les Petits d'Homme - Remplacement d'un délégué ;**

LE CONSEIL ;

Vu l'article L1234-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 22 décembre 2020, 5<sup>ème</sup> objet, par laquelle il arrête la liste de ses représentants au sein de l'asbl « Les Petits d'Homme » ;

Vu le décès de Monsieur Maurice REMI le 11 octobre 2023 ;

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur REMI dans tous les mandats lui attribués ;

En séance publique et à l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1 : Désigne Madame Yasmine KARMAOUI afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Maurice REMI, au sein de l'asbl « Les Petits d'Homme ».

Article 2 : Arrête la liste de ses représentants au sein de l'asbl « Les Petits d'Homme » de la manière suivante :

Pour le Groupe I.C. (11 membres) :

1. Mademoiselle Anne GHAYE
2. Monsieur Guido PROESMANS
3. Monsieur Christophe COLARD
4. Monsieur Joseph PÂQUE
5. Madame Lauriane SERONVALLE
6. Madame Chantal MERCENIER
7. Madame Catherine JUPRELLE
8. Madame Geneviève THYS
9. Monsieur Jonathan GREVESSE
10. Madame Isabelle LAZZARI
11. Mademoiselle Christine SERVAES

Pour le Groupe Up ! Juprelle (6 membres) :

1. Monsieur Fabrice REYNDERS
2. Madame Linda GETTINO
3. Madame Stéphanie VROONEN
4. Monsieur Michel DELOOZ
5. Madame Yasmine KARMAOUI
6. Madame Angèle NYSSSEN

Membres externes proposés par le Collège communal (4 membres) :

1. Monsieur Christian BRASSELLE
2. Monsieur Frédéric COLLIGNON
3. Monsieur Gary GILLOT
4. Madame Carine GEVERS

Article 3 : Une expédition de la présente délibération est transmise à Madame Yasmine KARMAOUI ainsi qu'à l'asbl « Les Petits d'Homme ».

-----  
**15. C.P.A.S. – Election de plein droit d'une conseillère de l'action sociale :**

LE CONSEIL ;

Vu la Loi organique du 08 juillet 1976 des C.P.A.S., telle que modifiée à ce jour ;

Vu l'article L1123-1, § 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal ;

Considérant que les groupes politiques précités ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'Action Sociale :

- Groupe I.C. : 6 sièges ;
- Groupe UP ! Juprelle : 3 sièges.

Vu le décès de Monsieur Maurice REMI, conseiller CPAS, en date du 11 octobre 2023 ;

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Up ! Juprelle le 8 novembre 2023 proposant la candidature de Madame Angélique ROUTTIAU, née le 10 janvier 1980 et domiciliée rue du Saule 16A à 4450 Juprelle, en tant que Conseillère de l'Action Sociale ;

Considérant que l'acte de présentation précité respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

Attendu que le candidat répond au prescrit de l'article 7 de la loi organique du 8 juillet 1976 des C.P.A.S. concernant les conditions d'éligibilité et ne tombe pas sous le coup d'une incompatibilité prévue aux articles 8 et 9 de la loi organique précitée ;

En séance publique ;

PROCEDE à l'élection de plein droit, pour le groupe Up ! Juprelle et en fonction de l'acte de présentation mieux détaillé au préambule, de Madame Angélique ROUTTIAU, née le 10 janvier 1980 et domiciliée rue du Saule 16A à 4450 Juprelle, en qualité de conseillère de l'action sociale en remplacement de Monsieur Maurice REMI, décédé.

En conséquence, Madame Angélique ROUTTIAU est élue de plein droit conseillère de l'action sociale.

La présidente proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection d'un membre remplaçant du conseil de l'Action Sociale, pour le groupe Up ! Juprelle, est transmis sans délai au C.P.A.S. de Juprelle ainsi qu'à Madame Angélique ROUTTIAU.

-----

## **16. Communications**

Mademoiselle la Bourgmestre souhaite porter les deux communications suivantes à la connaissance de l'assemblée :

- Grâce aux différentes actions menées par la Commune, deux arrêts supplémentaires ont été ajoutés à la ligne 79 "De Lijn". Le premier se trouve à hauteur du rond-point de Wihogne et le second se situe à proximité du feu rouge de Juprelle.
- La presse a récemment publié un article concernant la présence de "PFAS" dans l'eau des 24 communes de l'arrondissement de Liège. Celui-ci évoquait, notamment, la présence de ce composant à hauteur de 25 ng / l pour notre commune. Madame la Bourgmestre tient à rassurer à ce sujet en précisant, non seulement, que cette concentration se trouve très largement dans les normes européennes en devenir, à savoir 100 ng / l, mais informe également que nous avons été informé du fait que cette analyse était toujours en cours et que le taux officiel actuellement connu et vérifié se trouve entre 1 et 2 ng / l.

-----

## **17. Marché de Fournitures - Fourniture de carburant à prélever via un système de carte magnétique - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 215.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-1039 relatif au marché "Fourniture de carburant à prélever via un système de carte magnétique" établi par la Commune de Juprelle ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 170.000,00 € TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'ordinaire au 421/12703, 42101/12703, 422/12703, 722/12703, 761/12703 et 879/12703 ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;

En séance publique ;

A l'unanimité,

LE CONSEIL,

Art.1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023-1039 et le montant estimé du marché "Fourniture de carburant à prélever via un système de carte magnétique", établis par la Commune de Juprelle. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 170.000,00 € TVA comprise.

Art.2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Art.3 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art.4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'ordinaire au 421/12703, 42101/12703, 422/12703, 722/12703, 761/12703 et 879/12703.

-----  
**18. Marché de services - Entretien du terrain synthétique du Hall Omnisports de Slins - Approbation des conditions et du mode de passation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-1036 relatif au marché "Entretien du terrain synthétique du Hall Omnisports de Slins" établi par la Commune de Juprelle ;

Considérant que ce marché est divisé en :

\* Lot 1 (Entretien annuel), estimé à 1.694,00 € hors TVA ou 2.049,74 €, 21% TVA comprise ;

\* Recondution 1 (Entretien annuel), estimé à 1.694,00 € hors TVA ou 2.049,74 €, 21% TVA comprise ;

\* Recondution 2 (Entretien annuel), estimé à 1.694,00 € hors TVA ou 2.049,74 €, 21% TVA comprise ;

\* Recondution 3 (Entretien annuel), estimé à 1.694,00 € hors TVA ou 2.049,74 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (Entretien triennal), estimé à 20.200,00 € hors TVA ou 24.442,00 €, 21% TVA comprise

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 26.976,00 € hors TVA ou 32.640,96 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le lot 1 est conclu pour une durée de 12 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'ordinaire au 764/124 06;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 novembre 2023, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 7 novembre 2023 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 22 novembre 2023 ;

En séance publique ;

A l'unanimité,

LE CONSEIL,

Art.1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023-1036 et le montant estimé du marché "Entretien du terrain synthétique du Hall Omnisports de Slins", établis par la Commune de Juprelle. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 26.976,00 € hors TVA ou 32.640,96 €, 21% TVA comprise.

Art.2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art.3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au l'ordinaire au 764/124 06.

-----  
**19. IMIO - Assemblée générale du 12 décembre 2023 - Décision**

Le Conseil;

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 26 octobre 2021 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoqué(e) à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 12 décembre 2023 par lettre datée du 5 octobre 2023 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du conseil communal/de l'action sociale/provincial ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 12 décembre 2023 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur le point de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation du plan stratégique 2024-2026.
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2024.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 12 décembre 2023 qui nécessitent un vote.

A l'unanimité ;

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation du plan stratégique 2024-2026.
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2024.

Article 2.- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

## **20. IGRETEC - Assemblée Générale ordinaire du 13 décembre 2023 - Décision**

Le CONSEIL,

Vu la correspondance du 13 novembre 2023 par laquelle le Conseil d'Administration d'IGRETEC nous informe qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le 13 décembre 2023 à 18h00 en leurs locaux Boulevard Mayence 1 à 6000 Charleroi ;

Attendu que l'ordre du jour pour l'assemblée générale ordinaire a été fixé comme suit :

1. Affiliations / Administrateurs;
2. Première évaluation u Plan Stratégique 2023-2025

Attendu que dans la correspondante précédemment évoquée, le Conseil d'Administration d'IGRETEC souhaite que le Conseil communal se prononce sur le contenu de tous les points portés à l'ordre du jour précité ;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

En séance publique ;

A l'unanimité,

Décide:

Article 1 : de marquer son accord sur le contenu de tous les points constituant l'ordre du jour de l'Assemblée générale Ordinaire d'IGRETEC du 13 décembre 2023.

Article 2 : d'envoyer la délibération à IGRETEC dans les plus brefs délais.

-----  
**21. A.I.D.E. – Assemblée Générale Stratégique le 19 décembre 2023 à 19h30**

LE CONSEIL :

Vu le courriel du 10 novembre 2023 par lequel le Conseil d'Administration de l'A.I.D.E. nous informe qu'une assemblée générale stratégique se tiendra le 19 décembre 2023 à 19h30 à la station d'épuration de Liège-Oupeye;

Attendu que l'ordre du jour de l'assemblée générale a été fixé comme suit :

- 1) Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 27/06/2023
- 2) Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2023-2025.

Attendu que dans la correspondance précédemment évoquée, le Conseil d'Administration de l'A.I.D.E souhaite que le Conseil Communal statue sur les points figurant à l'ordre du jour ;  
Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

En séance publique ;

A l'unanimité,

Décide

Article 1 : de marquer son accord sur le contenu de l'ensemble des points constituant l'ordre du jour de l'assemblée générale du 19 décembre 2023.

-----  
**22. Citadelle - Assemblée générale Ordinaire du 15 décembre 2023 - Décision**

LE CONSEIL :

Vu le courriel du 10 novembre 2023 par lequel le Conseil d'Administration du CHR Citadelle nous informe qu'une Assemblée générale Ordinaire se tiendra le vendredi 15 décembre 2023 à 8h ;

Attendu que l'ordre du jour pour l'assemblée générale Ordinaire a été fixé comme suit :

1. Evaluation et actualisation du plan stratégique 2020-2025 (art.20§4 des statuts)
2. Information et formation aux administrateurs de l'intercommunale (art.27bis des statuts)

Attendu que dans la correspondance précédemment évoquée, le Conseil d'Administration de la Citadelle souhaite que le Conseil communal se prononce sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale Ordinaire.

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

En séance publique ;

A l'unanimité,

Décide:

Article 1 : de marquer son accord sur le contenu de l'ensemble des points constituant l'ordre du jour de l'assemblée générale Ordinaire de la Citadelle le 15 décembre 2023 ;

Article 2 : d'envoyer la présente délibération à la Citadelle.

-----  
**23. Intradel - Assemblée générale Ordinaire et assemblée générale extraordinaire du jeudi 21 décembre 2023 - Décision**

LE CONSEIL ;

Vu le courrier du 10 novembre 2023 par lequel le Conseil d'Administration de chez Intradel nous informe qu'une assemblée générale Ordinaire et qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendront le jeudi 21 décembre 2023 à 17h00 et à 17h30 au siège social ;

Attendu que l'ordre du jour pour l'assemblée générale Ordinaire a été fixé comme suit :

Bureau Constitution

1. Stratégie - Plan stratégique 2023-2025 - Actualisation ;
- 2 Administrateurs - Démissions/Nominations

Attendu que l'ordre du jour pour l'assemblée générale extraordinaire a été fixé comme suit :

1. Statuts - Mise en concordance avec Code des Sociétés et des Associations

a. Statuts - Finalité coopérative & valeurs - Rapport du Conseil [art.6 : 86 CSA ] - (en annexe)



b. Statuts - Classes d'actions - Rapport du Conseil [art.6 : 87 CSA ] - (en annexe)

c. Statuts - Modifications (en annexe)

2. Pouvoirs

Attendu que dans la correspondance précédemment évoquée, le Conseil d'Administration de chez Intradel souhaite que le conseil communal se prononce sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ainsi que sur l'ensemble des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire.

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

En séance publique ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : de marquer son accord sur le contenu des points constituant l'ordre du jour de l'assemblée générale Ordinaire ainsi que sur les points constituant l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du jeudi 21 décembre 2023.

Article 2 : de désigner Madame Geneviève THYS comme déléguée pour représenter la commune aux deux assemblées et d'envoyer la présente délibération à Intradel.

-----  
**24. ECETIA - Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2023 - Décision**

LE CONSEIL :

Vu la correspondance du 8 novembre 2023 par laquelle le Conseil d'Administration d'ECETIA Intercommunale SCRL nous informe qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mardi 19 décembre 2023 à 18h à la Ferme de Hepsée, rue d'Hepsée, 9b à 4537 Verlaine ;

Attendu que l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire (18h) a été fixé comme suit :

1. Plan stratégique 2023, 2024, 2025 – Evaluation ;
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1er bis alinéa 2 du CDLD ;
3. Lecture et approbation du PV en séance.

Attendu que dans la correspondance précédemment évoquée, le Conseil d'Administration de ECETIA Intercommunale SCRL souhaite que le conseil communal statue sur chaque point de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire (et non sur l'ordre du jour lui-même) et communique la délibération pour le 15 décembre au plus tard ;

Attendu que la délibération du Conseil communal ne pourra être prise en considération que dans la mesure où au moins un des délégués de la Commune de Juprelle est présent à l'Assemblée générale sauf si la réunion se tient à distance ;

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

En séance publique ;

A l'unanimité,

Décide

Article 1 : de marquer son accord sur chaque point de l'ordre du jour de sur chaque point de l'Assemblée générale Ordinaire du 19 décembre 2023 ;

Article 2 : de désigner Madame Isabelle LAZZARI et d'envoyer la présente délibération à ECETIA avant le 6 décembre 2023.

-----  
**25. Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs SCRL – Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2023 - Décision**

Le CONSEIL ;

Vu le courrier du 8 novembre 2023 par lequel le Conseil d'Administration de l'intercommunale d'Incendie de Liège et Environs s.c.r.l nous informe qu'une assemblée générale Ordinaire se tiendra le 18 décembre 2023 à 16h00 à Liège (rue Ransonnet 5) ;

Attendu que l'ordre du jour pour l'Assemblée générale Ordinaire a été fixé comme suit :

Attendu que, dans la correspondance précédemment évoquée, le Conseil d'Administration de l'IILE souhaite que le conseil communal se prononce sur les points portés à l'ordre du jour ;

1. Approbation du Plan Stratégique 2023-2025 - Evaluation 2023

Annexe 1 : Plan Stratégique 2023-2025 - Evaluation 2023.

Annexe 2 : Note de synthèse et projet de décision relatifs au point concerné.

Par ces motifs ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

En séance publique ;

A l'unanimité, le Conseil :

Décide

Article 1 : de marquer son accord sur le contenu des points constituant l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'IILE du 18 décembre 2023

Article 2 : d'envoyer la délibération à la Direction générale de l'IILE.

-----  
**26. Convention d'adhésion - SPAQUE - Centrale d'achat en matière de gestion de pollution des sols - Décision**

Le CONSEIL;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le projet communal de placer deux containers qui permettraient une gestion des boues de curage (avaloir et balayeuse);

Vu que le bénéficiaire de la centrale d'achat "ne passe des commandes que dans le cadre des marchés relatifs à des travaux ou services qu'il estime utiles à ses activités";

Vu que le bénéficiaire n'est tenu à aucun minimum de commandes ;

Vu que l'adhésion à la centrale d'achat est gratuite ;

Après avoir pris connaissance de la convention ci-dessous :

**CONVENTION D'ADHÉSION**

Centrale d'achat en matière de gestion de la pollution des sols

Entre d'une part :

SPAQuE sa

Ayant son siège social à 4000 Liège, Avenue Maurice Destenay, 13

Inscrite à la BCE sous le numéro 0243.929.462

Valablement représentée d'après ses statuts par

Monsieur Jean-François ROBE, Directeur général,

Monsieur Hervé BRIET, Directeur de la Stratégie opérationnelle.

Ci-après dénommée « la SPAQuE »

ET

D'autre part :

L'administration Communal de Juprelle

Rue de l'Eglise 20 à 4450 Juprelle

Siège social : Rue de l'Eglise, 20 à 4450 Juprelle

Téléphone : 04/278.66.54

Courriel : secretariat@juprelle.be

N° d'entreprise: 0207.343.636

Statut juridique : Personne morale de droit public

Buts de l'organisation : Administration communale – Fonction publique.

Ci-après dénommé le Bénéficiaire,

APRÈS AVOIR EXPOSÉ QUE :

La SPAQuE passe et conclut différents marchés publics en matière de gestion de la pollution des sols et agit dans ce cadre en tant que centrale d'achat au sens de l'article 2, 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le Bénéficiaire souhaiterait bénéficier des conditions identiques à celles obtenues par la SPAQuE dans le cadre de ces marchés.

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

**Article 1. Objet**

Le Bénéficiaire peut adhérer à la centrale de marchés de la SPAQuE. Dans ce cadre, il peut bénéficier des clauses et conditions des marchés passés en centrale par la SPAQuE et ce pendant toute la durée de ces marchés.

La SPAQuE met à la disposition du Bénéficiaire une copie du cahier spécial des charges ainsi que l'offre de prix de ces différents marchés via une plateforme en ligne.

#### **Article 2. Commandes – Non exclusivité**

Le Bénéficiaire adresse directement les bons de commande à l'adjudicataire du marché conclu en centrale par la SPAQuE, conformément aux modalités fixées par le cahier spécial des charges correspondant.

Le Bénéficiaire ne passe des commandes que dans le cadre des marchés relatifs à des travaux ou services qu'il estime utiles à ses activités. Le Bénéficiaire n'a pas d'obligation de se fournir auprès de l'adjudicataire désigné par la SPAQuE dans le cadre de ces différents marchés et il n'est tenu à aucun minimum de commandes.

#### **Article 3. Commandes et exécution**

Le Bénéficiaire est pleinement responsable de l'exécution des marchés auxquels il a recours et ce, à partir de la commande jusqu'au paiement inclus. Hormis pour les travaux ou services qu'elle aurait elle-même commandés et sans préjudice des compétences exclusives dont elle dispose (en tant que pouvoir adjudicateur), la SPAQuE n'interviendra pas dans l'exécution des commandes passées par le Bénéficiaire. Le Bénéficiaire est donc responsable pour l'application de toutes les modalités d'exécution prévues aux cahiers des charges concernés telles que la réception, l'application d'amendes, le respect des conditions de paiement, etc.

Le Bénéficiaire est par ailleurs tenu au respect des conditions des marchés auxquels il a recours, notamment au regard de leur périmètre et de leur durée. Il est également tenu au respect de la réglementation en matière de marchés publics dans l'exécution des marchés.

#### **Article 4. Direction et contrôle des marchés en centrale**

La SPAQuE reste seule compétente pour assumer le contrôle et la direction des marchés, notamment en ce qui concerne les mesures d'office (autres que les pénalités et amendes), les modifications unilatérales des marchés ainsi que les éventuelles révisions (prix et évolutions techniques) prévues dans le cadre ou en exécution des marchés. Elle pourra en outre intervenir, lors de l'exécution, pour faire appliquer toute disposition issue des documents des différents marchés concernés par la présente convention.

#### **Article 5. Cautionnement**

Le Bénéficiaire s'engage le cas échéant à réclamer, s'assurer et procéder à la libération du cautionnement relatif à ses commandes conformément aux articles 25 et suivants de l'arrêté royal du 14 janvier 2013.

#### **Article 6. Modalités de paiement**

Le Bénéficiaire s'engage à payer ses commandes conformément aux clauses prévues dans le cahier spécial des charges du marché auquel il a recours.

#### **Article 7. Suivi de l'exécution**

##### **A. Surveillance de l'exécution**

Le Bénéficiaire s'engage à désigner une personne de contact chargée de surveiller la bonne exécution des commandes effectuées par ses soins et d'en communiquer les coordonnées à la SPAQuE. Les mises à jour de ces informations sont assurées d'initiative et dès que survient un changement, tout au long de la durée de la présente convention.

##### **B. Défaillance de l'adjudicataire**

Lorsque l'adjudicataire est en défaut d'exécution au sens de l'article 44 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, le Bénéficiaire s'engage à adresser copie du procès-verbal constatant les manquements à la SPAQuE avec laquelle il se concerte sur les suites à réserver.

##### **C. Réclamation de l'adjudicataire**

Le Bénéficiaire adresse à la SPAQuE toute réclamation émanant de l'adjudicataire afin d'évaluer de commun accord les suites à y réserver.

#### **Article 8. Information**

La SPAQuE se réserve le droit de demander à l'adjudicataire du marché correspondant qu'il lui communique un récapitulatif en termes de volume et de type de travaux et prestations, des différentes commandes passées par le Bénéficiaire.

La SPAQuE tient le Bénéficiaire informé des éventuels avenants et des modifications qui en découlent.

### **Article 9. Confidentialité**

Le Bénéficiaire s'engage à une totale confidentialité quant aux clauses et conditions relatives aux marchés visés par la présente convention, et en particulier en ce qui concerne les conditions de prix.

Cette obligation de confidentialité persiste aussi longtemps que les informations visées ci dessus gardent leur caractère confidentiel pendant toute la durée de la présente convention et également, le cas échéant, au-delà de l'échéance de cette dernière.

### **Article 10. Durée et résiliation**

La présente convention est conclue à titre gratuit et pour une durée indéterminée.

Elle est résiliable par chacune des parties moyennant un préavis de 3 mois notifié par lettre recommandée et pour autant que les commandes du bénéficiaire aient été réceptionnées et payées par ce dernier conformément aux clauses et conditions des cahiers spéciaux des charges des marchés concernés.

Fait à Liège, le 28 novembre 2023. en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour le Bénéficiaire,

Pour la SPAQuE,

.....  
Christine SERVAES  
Bourgmestre de Juprelle

.....  
Hervé BRIET,  
Directeur de la Stratégie opérationnelle.

.....  
Fabian LABRO  
Directeur général.

.....  
Jean-François ROBE,  
Directeur général.

A l'unanimité,

En séance publique,

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer à la présente convention

Article 2 : de renvoyer la présente convention signée à la SPAQUE.

### **27. Fabrique d'Eglise de Lantin - Démission du Président - Désignation d'un remplaçant - prise d'acte**

Vu le procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil de fabrique du 16 octobre 2023 par laquelle la Fabrique d'église de Lantin prend acte de la démission de la Présidente de la Fabrique d'Eglise ;  
En séance publique ;

LE CONSEIL, prend acte de la nouvelle composition du Conseil de la Fabrique d'église de Lantin et de son Bureau des Marguilliers.

### **28. Fabrique d'église de Lantin - Modification budgétaire n° 1 – Exercice 2023 - Approbation**

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2023 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de la paroisse de Lantin en séance 16/10/2023 ;

Vu l'avis sans remarque du chef diocésain daté du 19/10/2023 ;

DECIDE : Par 17 voix pour et 2 abstentions (Madame Nyssen et Monsieur Reynders);

Article 1er : Est approuvée la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023 de la fabrique d'église de Lantin aux montants suivants :

Recettes	Dépenses		Solde
----------	----------	--	-------

27.920,80 €	27.920,80 €		0,00 €
-------------	-------------	--	--------

Article 2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la fabrique d'église de Lantin à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier de la Commune de Juprelle.

Article 3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

-----  
**29. Fabrique d'Eglise de Wihogne - Démission du Secrétaire - Désignation d'un remplaçant - Prise d'acte**

Vu le procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil de fabrique du 30 juin 2023 par laquelle la Fabrique d'église de Wihogne prend acte de la démission du Secrétaire de la Fabrique d'Eglise ;  
 En séance publique ;  
 LE CONSEIL, prend acte de la nouvelle composition du Conseil de la Fabrique d'église de Wihogne et de son Bureau des Marguilliers.

-----  
**29.1. Questions au Collège**

Madame NYSSSEN, conseillère, s'inquiète des problèmes actuels de stationnement à proximité de la zone de chantier de la rue du Tige (chaussée brunehaut, rue de voroux). Monsieur GREVESSE, Premier Echevin, informe Madame la conseillère qu'il s'agit là d'interdictions temporaires de stationnement qui prendront fin au terme des travaux précités.

Madame NYSSSEN, conseillère, se demande s'il est envisageable d'amoinrir la différence de niveau entre la zone en réfection et la route aux feux rouges des travaux de rue du Tige, et ce, afin d'éviter des chocs trop importants pour les véhicules. Monsieur GREVESSE, Premier Echevin, n'est pas opposé à l'idée et se renseigne auprès de l'entrepreneur pour voir si cet aménagement est envisageable.

Madame NYSSSEN, conseillère, informe le Collège que plusieurs "yeux de chats" ont été enlevés rue de Houtain. Mademoiselle la Bourgmestre informe Madame la conseillère que de nouveaux seront replacés.

Monsieur DELOOZ, conseiller, s'est rendu compte, à la lecture des procès-verbaux du Collège communal, que la location du chapiteau lors de l'inauguration du Padel avait été réalisée à titre gracieux. Monsieur le conseiller s'interroge sur la possibilité d'étendre cette gratuité aux autres associations. Mademoiselle la Bourgmestre signale qu'il n'était pas question de gratuité de prêt à l'égard de l'asbl du hall omnisports dans la mesure où c'est la commune, propriétaire du complexe, qui organisait sur ses deniers l'inauguration précitée.

-----  
**Huis clos**